Revenus d'une société provenant d'une entreprise admissible qu'elle exploite au Canada

(société qui est un membre ou un membre désigné d'une société de personnes)

Ce formulaire s'adresse à toute société qui est un membre ou un membre désigné d'une société de personnes au cours d'une année d'imposition et qui doit calculer ses revenus provenant d'une entreprise admissible qu'elle exploite au Canada. La société doit avoir été, tout au long de l'année d'imposition, une société privée sous contrôle canadien (SPCC).

Une société est un membre désigné d'une société de personnes au cours d'une année d'imposition si elle est une SPCC qui fournit, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, des biens ou des services à cette société de personnes à un moment donné dans cette année d'imposition et que les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle n'est pas membre de la société de personnes;
- l'un de ses actionnaires détient une participation directe ou indirecte dans la société de personnes à un moment donné dans cette année d'imposition[1].

Vous devez remplir les parties 2, 3 et 4 sur un exemplaire distinct de ce formulaire pour chacune des sociétés de personnes dont la société est un membre ou un membre désigné. Remplissez les parties 5 et 6 d'un seul exemplaire. Joignez tous les exemplaires remplis à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17).

1 Renseignements sur la société

01a Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

01b Numéro d'identification

Dossier IC 0001

02 Nom de la société

05 Date de clôture de l'exercice (A A A A M M J J)

2 Renseignements sur la société de personnes

06a Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

06b Numéro d'identification

06c Nom de la société de personnes

06d Date de clôture de l'exercice (A A A A M M J J)

3 Revenu rajusté provenant de la société de personnes

3.1 Revenu (ou perte) provenant de la société de personnes, sans tenir compte du plafond des affaires

Revenu (ou perte) de la société de personnes provenant d'une entreprise admissible exploitée au Canada, si la société est **membre** de la société de personnes[2]			10	
Pourcentage de participation de la société dans la société de personnes[3]		×	11	%
Montant de la ligne 10 multiplié par le pourcentage de la ligne 11 **Part de la société dans le revenu (ou la perte) de la société de personnes**		=	12	
Revenu de la société, pour l'année d'imposition, qui provient de biens ou de services fournis directement ou indirectement à la société de personnes, si la société est un **membre** ou un **membre désigné** de cette dernière		+	12aa	
Provision de l'année précédente relative au revenu admissible à l'allégement d'une société de personnes (montant de la ligne 57 du formulaire *Revenu net fiscal* [CO-17.A.1], calculé pour la société de personnes)		+	12a	
Montant comptabilisé ajusté pour la période tampon (MCAPT) pour l'année courante (montant de la ligne 30 [colonne C] du formulaire *Rajustement du revenu provenant d'une société de personnes* [CO-17.B], calculé pour la société de personnes), si la société est **membre** de la société de personnes		+	12b	
Somme à inclure dans le revenu de la société (montant de la ligne 30 [colonne D] du formulaire CO-17.B, calculé pour la société de personnes), si la société est un **nouveau membre** de la société de personnes		+	12c	
Additionnez les montants des lignes 12 à 12c.		=	12d	
Dépenses engagées par la société en vue de tirer un revenu de la société de personnes, si la société est **membre** de cette dernière	13			
Montant de la déduction pour dividendes imposables dans le calcul du revenu imposable que la société a demandée relativement à un ou des dividendes qui ont été reçus par la société de personnes et qui sont considérés comme un revenu provenant d'une entreprise, si la société est **membre** de la société de personnes	+ 14			
Provision de l'année relative au revenu admissible à l'allégement d'une société de personnes (montant de la ligne 128 du formulaire CO-17.A.1, calculé pour la société de personnes), si la société est **membre** de la société de personnes	+ 14a			
MCAPT pour l'année précédente (montant de la ligne 30 [colonne F] du formulaire CO-17.B, calculé pour la société de personnes), si la société est **membre** de la société de personnes	+ 14b			
Somme incluse dans le revenu de la société pour l'année précédente (montant de la ligne 30 [colonne G] du formulaire CO-17.B, calculé pour la société de personnes), si la société était un **nouveau membre** de la société de personnes	+ 14c			
Additionnez les montants des lignes 13 à 14c.	=		▶ 15	
Montant de la ligne 12d moins celui de la ligne 15. Si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses. **Revenu (ou perte) provenant de la société de personnes, sans tenir compte du plafond des affaires**		=	16	

12AP ZZ 49506580

3.2 Plafond des affaires

Si la société est **membre** de la société de personnes, que son année d'imposition débute après le 31 décembre 2016, que le nombre d'heures rémunérées des employés de la société de personnes au cours de l'exercice financier se terminant dans cette année d'imposition est égal ou inférieur à 5000 et que la société de personnes n'exerce pas d'activités du secteur primaire ou du secteur manufacturier[4], passez directement à la partie 3.3 et inscrivez 0 à la ligne 30.

Sinon, remplissez la partie 3.2.1 si la société est **membre** de la société de personnes, ou la partie 3.2.2 si elle est un **membre désigné** de la société de personnes.

3.2.1 Plafond des affaires de société de personnes déterminé

Si l'exercice financier de la société de personnes compte 365 jours (ou 366 jours, dans le cas d'une année bissextile), inscrivez 500 000 $ à la ligne 22. Sinon, faites le calcul suivant.

Nombre de jours de l'exercice financier de la société de personnes		20	
	×	21	**1370 00**
Nombre de la ligne 20 multiplié par 1370 **Plafond des affaires applicable à la société de personnes**	=	22	

Plafond des affaires applicable à la société de personnes (montant de la ligne 22)		27	
Pourcentage de participation de la société dans la société de personnes (pourcentage de la ligne 11)	×	28	**%**
Montant de la ligne 27 multiplié par le pourcentage de la ligne 28	=	28a	
Partie ou totalité du plafond des affaires attribuée à un ou plusieurs membres désignés de la société de personnes (total des montants de la ligne 26 de tous les exemplaires du formulaire *Plafond des affaires attribué à une société qui est un membre désigné d'une société de personnes* [CO-771.2.1.AT] remplis pour l'année d'imposition)	–	28b	
Montant de la ligne 28a moins celui de la ligne 28b **Plafond des affaires de société de personnes déterminé**	=	29	

3.2.2 Plafond des affaires applicable à la société qui est un membre désigné de la société de personnes

Total des montants représentant le plafond des affaires attribué à la société par un membre de la société de personnes (total des montants de la ligne 26 de tous les exemplaires du formulaire *Plafond des affaires attribué à une société qui est un membre désigné d'une société de personnes* [CO-771.2.1.AT] remplis pour l'année d'imposition) **Plafond des affaires applicable à la société qui est un membre désigné de la société de personnes**	29a	

3.3 Revenu rajusté provenant de la société de personnes

Inscrivez le **moins** élevé des montants des lignes 16 et 29 ou des lignes 16 et 29a, selon le cas[5]. Si ce montant est négatif, inscrivez 0. **Revenu rajusté provenant de la société de personnes**	30	

4 Excédent du revenu de la société provenant de la société de personnes sur sa part dans le plafond des affaires applicable à la société de personnes

Revenu (ou perte) provenant de la société de personnes, sans tenir compte du plafond des affaires (montant de la ligne 16). Si ce montant est négatif, inscrivez 0.		31	
Montant de la ligne 29 ou 29a, selon le cas	–	32	
Montant de la ligne 31 moins celui de la ligne 32. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. **Excédent du revenu de la société provenant de la société de personnes sur sa part dans le plafond des affaires applicable à la société de personnes**	=	33	

5 Revenus de sociétés de personnes déterminés pour l'année

Remplissez cette partie et la partie 6 une seule fois pour l'ensemble des sociétés de personnes dont la société est un membre ou un membre désigné.

Total des montants de la ligne 30 de tous les exemplaires remplis	35	**A**	

Pertes de la société pour l'année provenant d'une entreprise admissible qu'elle exploite au Canada, autrement qu'à titre de membre d'une société de personnes. Inscrivez le montant comme s'il était positif.	36		
Total des montants négatifs de la ligne 16 de tous les exemplaires remplis. Inscrivez ce montant comme s'il était positif.	+ 37		
Additionnez les montants des lignes 36 et 37. **Pertes de sociétés de personnes déterminées pour l'année**	= 38		

Inscrivez le **moins** élevé des montants suivants : le montant de la ligne 38 et le total des montants de la ligne 33 de tous les exemplaires remplis.		39	**B**
Additionnez les montants A et B.		39a	
Somme reçue par la société d'une société de personnes dont elle était réputée membre en vertu de l'article 608 de la Loi sur les impôts	–	39b	
Montant de la ligne 39a moins celui de la ligne 39b **Revenus de sociétés de personnes déterminés pour l'année**	=	40	

6 Revenus provenant d'une entreprise admissible exploitée au Canada par la société

Montant de la ligne 44c du formulaire *Calcul de l'impôt sur le revenu d'une société* (CO-771)		45	
Total des montants de la ligne 16 de tous les exemplaires remplis	–	46	
Montant de la ligne 45 moins celui de la ligne 46. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. **Revenus provenant d'une entreprise admissible exploitée au Canada par la société, autrement qu'à titre de membre ou de membre désigné d'une société de personnes**	=	47	
Revenus de sociétés de personnes déterminés pour l'année (montant de la ligne 40)	+	48	
Additionnez les montants des lignes 47 et 48.	=	49	
Pertes de sociétés de personnes déterminées pour l'année (montant de la ligne 38)	–	50	
Montant de la ligne 49 moins celui de la ligne 50. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 44d du formulaire CO-771. **Revenus provenant d'une entreprise admissible exploitée au Canada par la société**	=	51	

Notes

1. Si cette condition n'est pas remplie, la société peut quand même être un membre désigné de la société de personnes si, à la fois,
   - elle a un lien de dépendance avec une personne qui détient une participation directe ou indirecte dans la société de personnes;
   - 90 % ou plus de son revenu tiré d'une entreprise admissible ne provient pas de la fourniture de biens ou de services à des personnes ou à des sociétés de personnes avec lesquelles elle n'a pas de lien de dépendance. Notez que ces dernières ne comprennent pas
     - la société de personnes visée,
     - toute société de personnes dans laquelle une personne qui a un lien de dépendance avec la société détient une participation directe ou indirecte.
2. Le revenu (ou la perte) de la société de personnes provenant d'une entreprise exploitée au Canada doit être déterminé selon les articles 600 à 645 de la Loi sur les impôts. Il s'agit de l'excédent du montant de la ligne 45 du formulaire *Déclaration de renseignements des sociétés de personnes* (TP-600) sur celui de la ligne 72 de ce même formulaire.
3. Le pourcentage de participation se calcule en divisant la part de la société dans le revenu (ou la perte) de la société de personnes pour son exercice financier par le revenu (ou la perte) de la société de personnes pour son exercice financier. Si la société a reçu un relevé 15 pour l'année, inscrivez le pourcentage qui figure à la case 36 de ce relevé.
4. Une société de personnes est réputée exercer des activités du secteur primaire ou du secteur manufacturier (activités de fabrication et de transformation) si la proportion de telles activités, pour son exercice financier se terminant dans l'année d'imposition de la société, dépasse 25 % de l'ensemble de ses activités.

   La proportion des activités du secteur primaire ou du secteur manufacturier d'une société de personnes, pour un exercice financier, est le résultat du calcul suivant :

   $$\frac{\text{Coût en main-d'œuvre relatif à des activités du secteur primaire ou du secteur manufacturier}}{\text{Coût en main-d'œuvre}}$$

   Le coût en main-d'œuvre de la société de personnes relatif à des activités du secteur primaire ou du secteur manufacturier, pour un exercice financier, est égal aux 100/75 des éléments suivants :

   - les traitements et les salaires que la société de personnes a payés à ses employés pour le temps où ils se sont livrés directement à des activités du secteur primaire ou du secteur manufacturier admissibles;
   - la partie des paiements faits par la société de personnes à des tiers qui, à la fois,
     - se rapporte à des services liés directement à des activités du secteur primaire ou du secteur manufacturier admissibles effectuées pendant l'exercice financier,
     - est incluse dans le coût en main-d'œuvre.

   Le coût en main-d'œuvre de la société de personnes, pour l'exercice financier, est égal au total des montants suivants :

   - les traitements et les salaires payés ou payables pendant l'exercice financier à tous les employés de la société de personnes pour des services rendus pendant l'exercice financier;
   - l'ensemble des sommes payées ou payables pendant l'exercice financier pour un service rendu ou une fonction exercée pendant l'exercice financier par toute personne autre qu'un employé de la société de personnes, si ce service ou cette fonction respecte l'une des conditions suivantes :
     - il ou elle se rapporte à la gestion ou à l'administration de la société de personnes,
     - il ou elle se rapporte à la recherche scientifique,
     - il s'agit d'un service ou d'une fonction que rendrait ou exercerait normalement un employé de la société de personnes.
5. Inscrivez 0 à la ligne 30 si la société est, directement ou par l'entremise d'une ou plusieurs sociétés de personnes, un membre ou un membre désigné de la société de personnes dans l'année d'imposition et qu'au cours de cette dernière, la société de personnes fournit, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, des biens ou des services à
   - une société privée dans laquelle la société, l'un de ses actionnaires ou une personne ayant un lien de dépendance avec la société ou avec l'un de ses actionnaires détient une participation directe ou indirecte;
   - une société de personnes donnée, si la société ou l'un de ses actionnaires
     - soit a un lien de dépendance avec la société de personnes donnée,
     - soit a un lien de dépendance avec une personne qui détient un intérêt direct ou indirect dans la société de personnes donnée.

   Toutefois, cette règle ne s'applique pas si 90 % ou plus du revenu que la société de personnes tire d'une entreprise admissible, pour l'année d'imposition, provient de la fourniture de biens ou de services à
   - des personnes (autres que la société privée, s'il y a lieu) qui n'ont pas de lien de dépendance avec la société de personnes ni avec une personne qui détient un intérêt direct ou indirect dans la société de personnes;
   - des sociétés de personnes (autres que la société de personnes donnée, s'il y a lieu) qui n'ont pas de lien de dépendance avec la société de personnes, à l'exception d'une société de personnes dans laquelle une personne qui a un lien de dépendance avec la société détient un intérêt direct ou indirect.